

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE NAPOLÉON-BOURASSA 2021-2022 et 2022-2023

Nom de l'école : Napoléon-Bourassa	Nombre d'élèves : 434	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date:	Adopté par le CÉ le: lundi 20 juin 2022	
Membres du comité		
Direction : Gino Jean Enseignants : Chantal Laliberté, Alexane Parsons Service de garde : Annie Boulerice Personnel de soutien : Julie Péloquin Porteur du dossier : Gino Jean, directeur et Julie Péloquin, éducatrice spécialisée		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

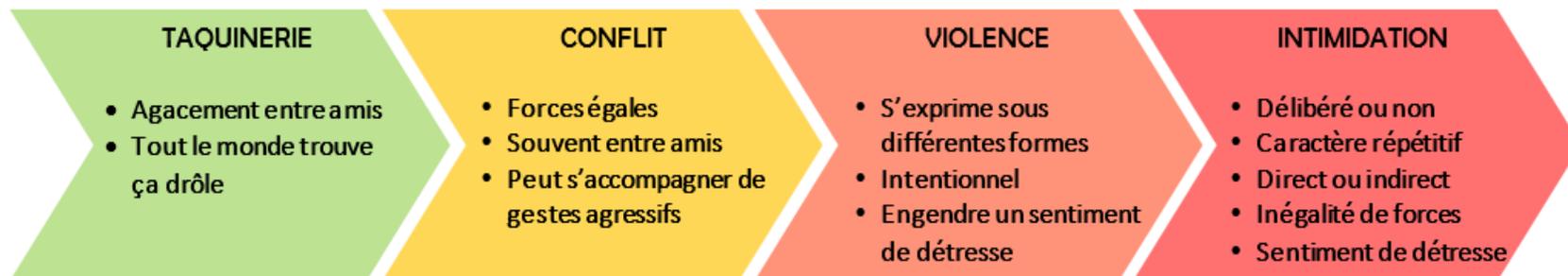
- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);

- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis. Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent, ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que chez les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit le respect, l'engagement et la collaboration et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Dans le cadre d'un questionnaire en ligne remis aux élèves de la 3^{ème} année jusqu'à la 6^{ème} année, 66% des élèves se sentent en sécurité en tout temps à l'intérieur de l'école, 33% des élèves ont parfois un sentiment d'insécurité à l'école et seulement 1% de nos élèves ne se sentent pas en sécurité à l'école. Les élèves se sentent moins en sécurité dans la cour d'école et dans le transport scolaire. Il y a 12 élèves sur 214 répondants qui nous signifient ne pas se sentir en sécurité en classe, il y a matière à réflexion car ceci représente près de 6% de nos élèves. 47 élèves sur 214 répondants nous disent avoir été victimes d'un geste de violence ou d'intimidation dont 7 élèves nous indiquent qu'ils sont souvent des victimes (3%). Lorsque les élèves sont victimes de violence ou d'intimidation, 72% prennent le temps d'en parler à un adulte et nous disent à 62% se sentir écoutés par un adulte de l'école. Lorsque les élèves sont victimes de violence ou d'intimidation, 68% des élèves considèrent qu'ils ont eu des solutions pour régler la situation de la part d'un adulte. 43% de nos élèves disent avoir été témoins de violence et d'intimidation et que 63% ont pris le temps de dénoncer la situation. Les élèves observent qu'il y a plus de violence verbale (51%) que physique (26%) et 23% des élèves n'ont pas vu de violence à l'école.</p> <p>Il va falloir investiguer pour connaître les gestes comme étant davantage de la taquinerie, des conflits ou de l'intimidation. Nous avons quelques gestes de violence qui sont enregistrés dans le SPI nécessitant des interventions plus intenses de la part de la direction et des intervenants de l'école. Les causes principales des gestes de violence sont de l'ordre de l'impulsivité, de l'immaturation et d'habiletés sociales inadéquates. La majorité des situations se produisent lors des récréations et du midi, car ces moments sont moins organisés et moins structurés.</p> <p>Pour notre réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 élèves ne se sentent pas en sécurité en classe. Pourquoi? • Est-ce que nos interventions sont adéquates? • Est-ce que notre structure de surveillance est bonne? • Agir en prévention et sur la formation?
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Priorité d'action 1 (objectif spécifique et mesurable) : 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'ici le 1^{er} juin 2023, restructurer la surveillance des récréations (AM et PM) et la période du dîner pour rendre la cour d'école plus sécuritaire et le transport scolaire (Cible : augmenter de 10% le sentiment de sécurité sur la cour d'école et dans le transport scolaire) <p>La liste des activités en lien avec les priorités d'action qui seront faites concrètement sur le plan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédagogique <ul style="list-style-type: none"> • Formation du nouveau personnel au SDG et des surveillants du midi; • Enseignements des comportements attendus dans le transport scolaire pour tous les élèves utilisant l'autobus. - Physique <ul style="list-style-type: none"> • Plan de surveillance de la cour; • Déterminer les zones vulnérables de la cour; • Accueil et départ sécuritaire.

Priorité d'action 2 (objectif spécifique et mesurable) : **2022-2023**

- D'ici le 1er juin 2023, le personnel s'engage à sensibiliser toute forme d'intimidation et de violence et de promouvoir le code de vie de l'école Napoléon-Bourassa. (Cible : 100 % des élèves seront sensibilisés à toute forme d'intimidation et d'actes de violence.)

La liste des activités en lien avec les priorités d'action qui seront faites concrètement sur le plan

- Pédagogique
 - Enseignement en classe des comportements attendus (code de vie) par le personnel de l'école;
- Social
 - Accompagnement de la TES (médiation) et gestion des conflits;
- Physique
 - Mettre en place un accompagnement des élèves pour développer les habiletés dans le jeu et accompagnement dans la cour d'école;
 - Les midis animés.
- Familial
 - Développer un dépliant pour informer les parents des statistiques-école et des moyens mis en place pour diminuer l'intimidation et la violence pour l'année scolaire 2021-2022;
 - Atelier pour les parents avec justice alternative avec implication d'un policier communautaire (utilisation des réseaux sociaux).

Priorité d'action 3 (objectif spécifique et mesurable) : **2022-2023**

- D'ici le 1er juin 2023, développer le savoir-être, le respect et l'empathie chez nos élèves (développer les habiletés sociales des enfants afin de les outiller à faire face aux situations nouvelles ou difficiles du quotidien) afin de diminuer de 10% le nombre d'écarts de conduite majeurs.

Inscrire la liste des activités en lien avec les priorités d'action qui seront faites concrètement sur le plan

- Pédagogique
 - Enseignement en classe des comportements attendus (code de vie).
- Social
 - Atelier de l'équipe de justice alternatif : La cyber-intimidation en 5ème et 6ème année;
 - Atelier de la maison HINA : L'intimidation et la sexualité pour tous les groupes;
 - Accompagnement de la TES (médiation) et gestion des conflits.

Autres actions réalisées

3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

QUOI FAIRE...

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sécuriser; ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école (enseignant(e), intervenant(e) ou la direction); ▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; ▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école (enseignant(e), intervenant(e) ou la direction); ▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect en allant parler à un adulte de l'école; ▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitez de banaliser la situation; ▪ Travaillez en partenariat avec l'école; ▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; ▪ Interdire ce comportement; ▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; ▪ Supervisez ses activités; ▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice, ...).
<p>Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

Vous trouverez le plan de lutte sur le [site de l'école Napoléon-Bourassa](#) dans la section intimidation et violence. Vous trouverez dans cette section le guide plan de lutte de Napoléon-Bourassa pour contrer l'intimidation et la violence de notre école. Vous recevrez aussi en début d'année scolaire un dépliant explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Dans cette même section vous trouverez le code de vie de l'école, qui se retrouve dans l'agenda de votre enfant. Nous vous demandons de prendre le temps de lire le code de vie et de le signer avec votre enfant (dans l'agenda). En début de chaque année scolaire, le personnel de l'école prendra un moment pour expliquer et revoir le code de vie avec leurs élèves.

De façon régulière, vous recevrez des informations concernant le plan de lutte ainsi que de l'application du code de vie. Ces informations vous seront transmises par l'info-parents (L'ÉCHO de Napoléon) ou sur le [facebook de l'école](#).

4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber-intimidation.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- En personne, à son enseignante ou à un adulte en qui il a confiance ou en complétant le formulaire de dénonciation;
- **Par courriel:** EpNapoleonBourassa@csdhr.qc.ca (Titre du courriel : Intimidation, violence, cyber-intimidation)
- **Au téléphone:** 450-347-1223
- **Par écrit:** au secrétariat de l'école et demander à remettre l'information à l'éducatrice spécialisée

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc) ou en complétant le formulaire de dénonciation;
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignant(e) ou à l'éducatrice spécialisée et compléter le formulaire de dénonciation;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) ou à l'éducatrice spécialisée et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école au (450) 347-1223;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité (élément 6 du canevas) de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry

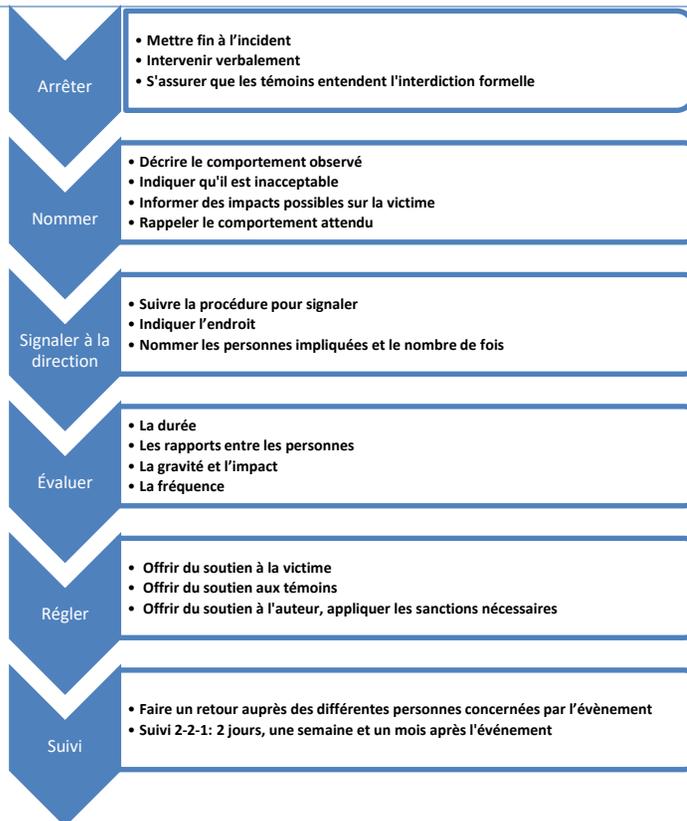
210, rue Notre-Dame

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3

Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)

Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.



Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.

Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.

MODALITÉ DE DÉNONCIATION

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel.

1. L'adulte fait une dénonciation ou il consigne l'incident dans un formulaire de dénonciation (pour avoir les détails de la situation);
2. L'adulte transmet l'information à l'éducatrice spécialisée ou à la direction de l'établissement. Un suivi sera fait (des actions seront posées) et il y aura consignation de l'incident (auteur, victime et témoin) dans le SPI dans l'onglet Violence-Intimidation.
3. Un suivi sera effectué quelques jours après l'incident pour s'assurer que la situation est résolue.

N.B. : S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.

6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); • Développer des solutions de rechange; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer et Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et les féliciter. <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Nommer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise. <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur. <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite, si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord); • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école. 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	<p style="text-align: center;">AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, la raison du geste? • Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; • Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); • Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. • Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole en cas de suspension, s'il y a lieu). 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; • Sensibiliser l'élève à l'impact de ses gestes, prise de conscience; • Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; • Effectuer un encadrement individualisé; • Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); • Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); • Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci; • Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins; • Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Rembourser les dommages causés ou faire des travaux communautaires pour compenser les dommages causés; - Travail en lien avec le sujet ou la situation de violence/intimidation; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Rembourser les dommages causés ou faire des travaux communautaires pour compenser les dommages causés; - Récréations guidées; - Restriction dans l'espace, de la liberté, etc. - Suspension interne ou externe. 		

9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des **situations graves**. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier scolaire de l'élève.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat, au besoin (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.), selon le besoin;
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents, si besoin.

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)